

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 24 février 2016**

Nombre de présents : 21 conseillers.
Nombre d'absents excusés : 8 dont 8 procurations.
Nombre de conseillers en fonction : 29.
Le quorum est atteint.

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Mme Lise-Marie Seys du poste de conseillère municipale, M. Jean-Claude Logel, par courrier du 20 janvier 2016, a accepté cette fonction.

Le Maire accueille M. Logel. Ce dernier se présente succinctement.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis GABEL se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 24 février 2016.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de M. Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 13 janvier 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Christine Stroh prend la parole pour indiquer qu'elle ne retrouve pas la notion, évoquée par Mme Kannengieser, relative à l'urbanisation du secteur MKF, à savoir permettre aux propriétaires et ayant droits de récupérer leurs droits plus rapidement.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu indique que « la zone du MKF peut cependant être proposée, après étude, pour une urbanisation à long terme ».

Martial Schillinger confirme que le texte rédigé est clair.

Néanmoins, Mme Stroh souhaite que cette remarque soit rajoutée au procès-verbal.

Le document est ainsi complété : « Michèle Kannengieser indique que le classement du secteur MKF en zone à urbaniser permettrait aux propriétaires et ayant droits à court ou moyen termes de récupérer leurs droits ».

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2016.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le Maire propose d'appeler les commissions au lieu de reprendre chaque compte-rendu afin de gagner du temps et de permettre de détailler d'autres points.

Frédéric Maury indique qu'il n'est pas trop pour ce principe et souhaite que les comptes-rendus soient tous relatés.

Mme Stenger et M. Clauss indiquent de concert qu'il y aura plus de temps pour les débats, si l'intégralité des comptes-rendus n'est pas repris.

Myriam Stenger propose de faire un focus sur des sujets spécifiques au point divers.

- Commission environnement et forêt du 12 janvier 2016

Pas d'observations

- Commission information et communication du 14 janvier 2016

Pas d'observations

- Commission travaux, voirie et circulation du 20 janvier 2016

Pas d'observations

- Commission culture et animations festives du 27 janvier 2016

Pas d'observations

- Commission sport et vie associative du 28 janvier 2016

Pas d'observations

- Commission urbanisme et logements du 15 février 2016

Martial Schillinger revient sur les points traités lors de la séance.

Concernant le Trissermatt : suite au désistement de certains propriétaires, la création de l'AFUL n'est pas certaine.

Concernant le Schwemmlach : un nouveau groupement de maîtrise d'œuvre reprend le projet, en collaboration avec la SERS et la Commune. Ce groupement a déjà bien avancé sur le dossier et une réunion plénière sera organisée en avril avec le conseil, avant la présentation au public.

Le point divers concerne des avis des domaines demandés sur certains terrains que les propriétaires souhaitent vendre.

Frédéric Maury relève que le point sur le projet rue d'Or relatif aux difficultés financières évoquées en réunion n'apparaît pas dans le compte-rendu. Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris contact avec le bailleur et l'architecte et que ces derniers respecteront leurs engagements.

M. Maury souhaite également connaître le positionnement de la Commune sur les futures DIA qui se présenteront et sur les avis des domaines correspondants.

Martial Schillinger lui répond que la stratégie est la même depuis le début et que chaque opportunité fera l'objet d'une discussion en conseil municipal. Au-dessus de 7 ares, la commune peut s'intéresser au projet de vente. Si le projet s'avère intéressant, qu'il a du potentiel et après avis des domaines, comme ce fut le cas pour le terrain rue du Général de Gaulle, celui-ci sera présenté et décidé en conseil, après passage par la commission urbanisme et logements.

Christine Stroh interpelle sur la nécessité de réfléchir projet par projet ou s'il n'y a pas intérêt à regarder de façon plus global.

Martial Schillinger signale que tous les projets potentiels sont étudiés.

- Commission extra-communale sur la circulation du 3 février 2016

Camille Meyer revient sur cette commission et souhaite savoir qui la compose et comment les membres ont été retenus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est composée d'habitants de La Wantzenau, sur la base du volontariat, suite à des appels dans le bulletin municipal, facebook, ...

Lors de la réunion du 3 février 2016, une feuille de route a été élaborée avec 7 thématiques prioritaires. Il y aura une réunion par mois et par thématique.

M. Depyl rappelle que cette commission extra-municipale ne prend pas de décision mais réfléchit sur les différents thèmes. Ces réflexions seront ensuite traitées en commission municipale puis en conseil.

POINT N°4

ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL

La réalisation de vestiaires et d'un club house au stade municipal a été inscrite à la programmation d'investissement 2016 et discuté lors du Débat d'Orientaion Budgétaire qui s'est tenu en novembre 2015.

Ainsi, la Collectivité a lancé un concours de maîtrise d'œuvre restreint, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, en octobre 2015, en vue de la construction de cette infrastructure.

Le programme de l'opération se résume comme suit :

- construction de vestiaires composés de locaux arbitres de 30 m², de locaux joueurs de 376 m² et des locaux divers (infirmerie, rangements) de 201 m², soit un total de près de 819 m² avec les circulations.
- construction d'un club house destiné aux clubs de football et d'athlétisme comprenant des locaux communs de 58 m², des espaces propres à chaque association de respectivement 130 m² et 118 m², soit un total de près de 380 m² avec les circulations.
- création de locaux techniques, de sanitaires extérieurs et d'une chaufferie pour 63 m².
- aménagement des circulations autour des nouveaux équipements et à proximité directe des stades.
- il n'est prévu ni gradins ni tribunes.
- déconstruction des vestiaires et club house existants.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Il est composé de 6 élus, 4 représentants qualifiés, soit 10 membres avec voix délibératives. S'y ajoutent, avec voix consultatives, les Présidents des deux associations concernées.

Sur la base de la proposition du Jury qui s'est réuni le 23 novembre 2015 pour l'ouverture et l'analyse des 49 candidatures reçues, le Président a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, à savoir :

- URBANE KULTUR (Strasbourg),
- WEBER & KEILING (Strasbourg),
- REY-LUCQUET ET ASSOCIES (Strasbourg).

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet du 4 décembre 2015 au 18 janvier 2016. Le 17 décembre, une visite des lieux, suivie d'un échange, a été programmée avec ces trois candidats.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 1 850 000 € HT (valeur septembre 2015).

Le Jury s'est, à nouveau, réuni le 1^{er} février 2016 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre. A l'issue des débats, le jury a proposé de classer comme suit les trois projets :

1. REY LUCQUET
2. WEBER ET KEILING
3. URBANE KULTUR

L'analyse du Jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- la qualité de la réponse au programme (relation au site et parti esthétique, prise en compte de l'exploitation maintenance, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage et qualité environnementale),
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- l'engagement sur le respect des délais de réalisation : études et travaux.

Au vu des documents remis et de l'avis du Jury, le Président a décidé de désigner comme lauréat du concours le cabinet REY LUCQUET.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées.

A la suite de ces négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet REY LUCQUET qui est classé en première position par le Jury.

Le montant du marché (mission de base + EXE + SSI + OPC) est de 259 000 HT (taux de rémunération : 14 %).

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent, ayant remis des prestations conformes et validées par le Jury. Cette prime était fixée à 5 000 € HT pour chaque candidat non retenu.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement significatif des candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 5 000 € HT à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure : WEBER ET KEILING et URBANE KULTUR.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Christine Stroh, membre du Jury de Concours, revient sur la décision pour indiquer que le projet retenu est le plus en cohérence avec les attentes et besoins exprimés. Elle souhaite qu'une synthèse financière soit réalisée et envoyée aux conseillers reprenant tous les coûts du projet, en particulier le coût de la programmation réalisée par un bureau d'études.

Katia Bossuyt souhaite une explication sur le taux de rémunération.

Ce taux est régi par l'ordre des architectes et résulte de la complexité du projet et des missions confiées au maître d'œuvre. Dans le cas présent, le taux a été négocié à la baisse, passant de 15,4445% à 14 %.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 35.II.7, 70 et 74,

vu les avis du Jury des 23 novembre 2015 et 1^{er} février 2016,

après avoir délibéré,

- **attribue à l'unanimité, à l'équipe dont le mandataire est le cabinet REY LUCQUET, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal, pour un coût prévisionnel des travaux de 1 850 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 259 000 € HT,**
- **décide le versement d'une prime de 5 000 € HT à chacun des deux cabinets d'architecture non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir, WEBER ET KEILING et URBANE KULTUR,**
- **dit que les crédits correspondants aux primes sont prévus au Budget Primitif 2016,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

POINT N°5

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PAR LA SOCIETE WAGRAM TERMINAL

Une enquête publique unique est prescrite sur la demande présentée par la société Wagram Terminal, sise à Reichstett, en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, d'une part, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stationnement temporaire de wagons citernes de type GPL sur le territoire des communes de Reichstett et Vendenheim et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

Elle est ouverte le 4 janvier 2016 au 15 février 2016 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation. Au préalable, le Préfet devra statuer sur

le projet d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le site de Wagram Terminal implanté sur la commune de Reichstett est une installation classée pour la protection de l'environnement disposant d'infrastructures logistiques dont des voies ferrées. Ces voies ferrées étaient utilisées par l'exploitation précédente et ont été conservées en tant que telles pour l'acheminement de produits de type hydrocarbures.

Suite à l'arrêt de l'activité de production de certains produits de type GPL sur un site pétrochimique français (destinataire), celui-ci doit maintenant se fournir auprès d'un autre site industriel (producteur). Le produit cheminera par wagons citernes du site « producteur » au site « destinataire ». Le circuit logistique comprendra une phase « tampon » pendant laquelle les wagons citernes seront stockés temporairement sur un site tiers.

Dans le cadre de ce projet logistique, Wagram Terminal souhaite pouvoir faire stationner des wagons de produits de type GPL sur ses voies ferrées existantes. Il n'y aura aucune manipulation de chargement et de déchargement sur les wagons citernes qui seront uniquement disposés sur les voies. Le transport de ces wagons citernes en dehors des voies ferrées appartenant au site de Wagram Terminal ne sera pas pris en charge par Wagram Terminal.

A ce titre, la société Wagram Terminal a déposé, en date du 3 octobre 2014, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'obtenir l'autorisation de faire stationner temporairement des wagons citernes de produits de type GPL au sein de son établissement.

Dans le cadre de ce dossier, Wagram Terminal a demandé l'autorisation pour la rubrique 1412, stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.

Des rayons de dangers découlant de l'analyse des risques concernant l'activité de cette rubrique sortent des limites de propriété et touchent des tiers.

La société demande l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique correspondant à l'emprise de ces rayons de dangers, en application du décret n°99-1220 du 28 décembre 1999. Le but étant de limiter l'usage futur des terrains potentiellement impactés et limiter le nombre de personnes exposées.

Il faut noter qu'il n'existe pas de construction actuellement dans les zones concernées par cette servitude.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

L'étude d'impact et l'étude de danger sont de bonne qualité sur la forme et le fond. Les enjeux environnementaux et les impacts potentiellement faibles du projet sur l'environnement sont correctement évalués.

Les mesures prévues pour la maîtrise des risques semblent proportionnées aux enjeux de protection des biens et des personnes et la prise en compte de l'environnement dans le projet est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Il a jusqu'au 1^{er} mars 2016 pour émettre un avis.

La commission environnement et forêt, réunie le 12 janvier 2016, propose d'émettre un avis favorable à la demande de la société Wagram Terminal, s'alignant ainsi sur l'avis émis par la DREAL.

Katia Bossuyt souhaite connaître l'impact sur la commune et revient sur les réticences de la commune de Reichstett sur ce dossier.

Denis Clauss indique que la commune de La Wantzenau a été consultée car elle se trouve dans un rayon de 4 km du projet. La commission environnement et forêt a émis un avis favorable au vu du dossier d'enquête, notamment de l'avis favorable de l'autorité environnementale.

Les réticences de Reichstett sont compréhensibles, car l'urbanisation de la commune tend vers cette zone mais à moins de vouloir condamner toute activité industrielle, la commune de La Wantzenau ne peut pas mettre d'avis

défavorable.

Françoise Boissière souhaite qu'une vigilance particulière soit portée sur le stationnement et le passage afin que ce ne soit pas toujours La Wantzenau qui soit concernée.

Denis Clauss signale, dans le cas présent, que les produits sont plus sécurisés dans un wagon en cas de sismicité.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer qu'il faut avoir un raisonnement métropolitain et rappelle que la société Wagram reprend l'activité de la raffinerie dans le cadre de la reconversion du site.

L'autorisation est limitée à 40 wagons mais à plus ou moins long terme.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable formulée par la commission environnement et forêt du 12 janvier 2016,

vu l'avis favorable émis par l'autorité environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,

- **émet avec 27 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), un avis favorable à la demande, présentée par la société Wagram Terminal, sise à Reichstett, en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, d'une part, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stationnement temporaire de wagons citernes de type GPL sur le territoire des communes de Reichstett et Vendenheim et d'autre part, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation.**

POINT N°6

RESERVE PARLEMENTAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi sur 4 ans, la Commune s'est engagée à réaliser en 2016, les travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public suivants :

- club de pétanque,
- multi-accueil,
- périscolaire Arc-En-Ciel,
- église Saint Wendelin,
- espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 140 000 € HT.

A titre d'information, le Conseil Municipal de La Wantzenau a déjà approuvé ces travaux dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un député du Bas-Rhin, M. Claude Sturni.

Aussi, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée pour compléter le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :**
 - club de pétanque,
 - multi-accueil,
 - périscolaire Arc-En-Ciel,
 - église Saint Wendelin,
 - espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau**pour un montant total prévisionnel de 140 000 € HT,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°7

ACQUISITION AMIABLE DE BIENS FONCIERS POUR LA REALISATION D'UN PONT SUR LE MUHLGIESSEN

Les travaux de réalisation du pont du Mühlgiessen se sont achevés en novembre dernier et son inauguration a été mise à l'honneur le 3 décembre 2015.

L'emprise retenue pour cet ouvrage d'art et pour la piste d'accès correspondante, impacte directement des parcelles privées. Les propriétaires concernés ont donc été contactés dès le début du projet et ont fait part de leur accord écrit pour l'occupation puis la cession des terrains correspondants.

Le détail des parcelles faisant l'objet de cette transaction, tel qu'il ressort du procès-verbal d'arpentage réalisé après travaux, s'établit comme suit :

section	parcelle	surface en ares	zonage	adresse	surface à extraire en ares
36	174	21.37	NC7 is	klemenswoert	0.22
36	142	26.09	NC7 is	klemenswoert	0.87 0.06
36	201	18.81	NC7 is	klemenswoert	1.21 0.33
36	141	18.82	NC7 is	klemenswoert	0.20 0.19
28	154	96.67	NC7 is	hohwoert	3.58
28	155	10.36	NC7 is	hohwoert	0.03
	TOTAL	192.12			6.69

Afin de procéder au rachat de ces terrains, une estimation des biens a été demandée au service des Domaines le 17 mars 2015, complétée le 16 décembre 2015. Ces dernières, reçues respectivement le 8 avril 2015 et le 6 janvier 2016, font état d'un prix de l'are de 50.02 € HT.

Cependant, certains propriétaires nous ont signalés la disparité d'évaluation entre ce secteur et celui correspondant aux terrains rachetés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la réalisation du giratoire de la RD 468. Dans les deux cas, le classement au POS est le même (NC7) et la destination en terrain agricole demeure inchangée. Les services de l'EMS ont dès lors été contactés et nous ont confirmé le prix de rachat proposé par France Domaines à 325 € HT/are (estimation 2014/519/619 du 17.07.2014).

Dans un souci de cohérence de traitement des transactions foncières situées dans un périmètre proche et considérant les faibles surfaces à racheter, il est donc proposé de réévaluer l'offre d'acquisition faite aux propriétaires et de l'ajuster à hauteur de 325 € HT l'are.

Enfin, conformément au Code de l'Expropriation, il convient de prendre également en considération des indemnités annexes, précisées dans l'estimation des Domaines et qui s'établissent comme suit :

- ✓ Indemnité de remploi
- ✓ Indemnités pour plantations
- ✓ Indemnités d'éviction des exploitants

Ces dernières seront calculées par le notaire au moment de la rédaction de l'acte de vente.

Camille Meyer interroge sur l'achat des terrains qui intervient que maintenant alors que les travaux sont terminés. Il lui est répondu qu'avant le démarrage des travaux, une explication a été donnée aux propriétaires et qu'une autorisation d'occupation et de vente a été signée par les propriétaires concernés. L'acte de vente est réalisé qu'aujourd'hui car il a fallu réaliser un récolement, après travaux, reprenant le détail de l'emprise.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris acte du retrait de la salle de Monsieur Denis Clauss, Adjoint, propriétaire d'une des parcelles, dès le début du débat,
considérant la procuration de M. Aurélien Crombé attribuée à M. Denis Clauss,
sur avis du service des Domaines du 8 avril 2015 et du 6 janvier 2016,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 26 voix pour et 1 voix contre (Frédéric Maury), l'acquisition amiable des biens fonciers ci-dessous, situés aux lieux-dits klemenswoert et hohwoert à La Wantzenau, pour un montant de 2174.25 € et décomposés comme suit :**

section	parcelle	surface en ares	zonage	adresse	surface à extraire en ares
36	174	21.37	NC7 is	klemenswoert	0.22
36	142	26.09	NC7 is	klemenswoert	0.87 0.06
36	201	18.81	NC7 is	klemenswoert	1.21 0.33
36	141	18.82	NC7 is	klemenswoert	0.20 0.19
28	154	96.67	NC7 is	hohwoert	3.58
28	155	10.36	NC7 is	hohwoert	0.03
	TOTAL	192.12			6.69

- **prend acte que des indemnités annexes s'ajouteront au prix d'acquisition ci-dessus. Elles seront calculées par le Notaire en charge du dossier.**
- **et autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°8

INTEGRATION D'UNE PARCELLE PRIVEE, IMPASSE DU HOUBLON, DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, en date du 3 juillet 1991, a approuvé le principe de l'incorporation dans le domaine communal de l'impasse du Houblon. Cette voirie relevait des propriétés privées situées autour.

Or, les propriétaires du 4 impasse du Houblon ont averti récemment la Commune que l'acte de rétrocession concernant la partie de voirie située au droit de leur construction n'a jamais été réalisé.

Ainsi, dans un souci de complétude de la procédure engagée il y a plus de 20 ans, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son intention d'acquérir pour l'euro symbolique ladite parcelle, cadastrée section 5 n°138.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 5 n°138, située impasse du Houblon et appartenant à M. et Mme Demangeat,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents correspondants.**

POINT N°9

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

L'Eurométropole de Strasbourg est liée aujourd'hui à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La demande récente de la ville d'Ostwald à pouvoir bénéficier également de ces services donne l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans. Cette mise à jour permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et

de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les nouvelles dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention,
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1),
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3),
- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du Maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4),
- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5),
- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6),
- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

Le projet de convention a été débattu lors de la réunion des directeurs généraux des communes du 15 septembre 2015.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission urbanisme et logement, réunie le 15 février 2016,
après avoir délibéré,**

- **accepte à l'unanimité, les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg et jointe à la présente délibération,**
- **prend acte de l'annulation de la convention du 23 mars 1984,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

POINT N°10

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / APPROBATION DU PROGRAMME 2016 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / AUTORISATION DE DEBUTER LES ETUDES ET LA REALISATION DES TRAVAUX

Après une phase d'instruction qui a associé tous les Maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi, pour l'année 2016.

Le dernier relevé visuel effectué en 2014, sur l'ensemble du territoire métropolitain, a conclu à un bon état qualitatif global du réseau viaire. Fort de ce constat, et compte tenu des contraintes financières accrues résultant de la diminution des dotations de l'Etat, l'arbitrage de l'enveloppe consacrée à ce programme est de 14 000 000 € pour l'année 2016.

Sur la base de ce montant, les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 800 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11 400 000 € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5 700 000 € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5 700 000 € également.

Les opérations du programme 2016, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le

tableau ci-dessous :

Opération	2006WAN2391ATR	LA WANTZENAU			Etudes & Travaux			1	
Site projet	JONCTION RUE DU NORD - Lieu dit Kirschgarten								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord		Fin	Lieu dit Kirschgarten			
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
									TTC
voirie & équipements		Création		Voie desserte		1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa	280 000 €
Total délibéré EMS :									280 000 €
Opération	2014WAN4412BT1	LA WANTZENAU			Etudes & Travaux			2	
Site projet	DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE (jonction Route de la Gravière / Primevère)								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Route de la Gravière		Fin	Rue du Nord			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non
									TTC
voirie & équipements		Création		Voie desserte		1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa	250 000 €
Total délibéré EMS :									250 000 €
Opération	2015WAN4492ATR	LA WANTZENAU			Etudes & Travaux			3	
Site projet	RUE DES ROSSIGNOLS								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
									TTC
voirie & équipements		Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa	90 000 €
Total délibéré EMS :									90 000 €
Opération	2015WAN4517ATR	LA WANTZENAU			Etudes & Travaux			4	
Site projet	RUE DU NORD								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe			AMO	non	
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa
									90 000 €
Total délibéré EMS :									90 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2015CUC4518ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux		5	
Site projet	POSE D'UNE CANALISATION INTERCOMMUNALE (Reichstett / Vendenheim / La Wantzenau)								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE		Externe		AMO	non	
									TTC
Eau		Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Remplacement		Trx tranchée ouverte	Type marché
									Mapa
								Total délibéré EMS :	1 500 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2016, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Est prévu à La Wantzenau :

- la création d'un premier aménagement de deux tronçons permettant la desserte des futurs équipements communaux (Centre Technique Municipal, groupe scolaire et équipements sportifs), estimé à 530 000 € TTC pour les études et travaux, dont la Maîtrise d'Œuvre sera réalisé en externe,
- le remplacement du réseau d'eau de la rue du Nord, pour un montant prévisionnel de 90 000 € TTC pour les études et les travaux, dont la Maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe,
- le remplacement d'une canalisation d'eau intercommunale (Reichstett, Vendenheim, La Wantzenau) pour un budget de 1 500 000 € TTC, études et travaux, réalisé en Maîtrise d'œuvre externe.

Par ailleurs, la commune a souhaité que la prise en compte effective des travaux suivants :

1) tronçon 1 Rue du Nord – Kirschgarten : ce tracé correspondant à la desserte du futur CTM sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

2) tronçon 2 desserte des écoles - rue des primevères. Ce tronçon situé à l'arrière de l'actuelle gendarmerie ne figure pas parmi nos priorités. Il sera à revoir en fonction de l'avancée du projet du groupe scolaire et de la mise en service prévue en septembre 2019. Il s'agit prioritairement de continuer le tracé de la nouvelle desserte jusqu'à la rue des vergers (bouclage sur voie existante).

1) et 2) sont à programmer pour 2016 (études + travaux).

En 2017, le tronçon situé au droit du parking du cimetière jusqu'au passage à niveau est notre priorité.

Concernant les travaux reportés de 2015 et à venir, la commune a validé la réfection de :

- Rue des Tuiles,
- Rue des Vergers (le long des équipements sportifs).

Enfin, la réhabilitation de la Rue du Nord se fera en cohérence avec le projet d'aménagement du Schwemmloch.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2016.

Frédéric Maury indique que les opérations proposées ne sont pas claires, pourquoi la rue des Primevères ?

Christophe Georg lui répond que les opérations programmées par l'Eurométropole de Strasbourg ont aussi appelées une réaction de la part des membres de la commission travaux, voirie et circulation.

Suite au questionnement de l'EMS, celle-ci indique avoir bien compris notre demande et cette dernière sera appliquée mais qu'il était préférable, pour que le financement soit approuvé par les politiques métropolitains, de la présenter ainsi.

Pour une cohérence des délibérations, la présente délibération ne peut pas être modifiée sous peine de ne pas recevoir l'enveloppe financière.

Christophe Georg souligne que l'essentiel est d'obtenir l'enveloppe et que les opérations programmées peuvent être modifiées par la suite, lors d'une décision budgétaire en milieu d'année 2016.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission travaux, voirie et circulation réunie le 20 janvier 2016,
après avoir délibéré,

- **émet avec 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric Maury), un avis favorable au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2016 : lancement des études et réalisation des travaux », comme suit :**

Opération	2006WAN2391ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	1
Site projet	JONCTION RUE DU NORD - Lieu dit Kirschgarten			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord	Fin
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau
			T1	AMO non
				TTC
voirie & équipements	Création	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				280 000 €
				Total délibéré EMS :
				280 000 €
Opération	2014WAN4412BT1	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	2
Site projet	DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE (jonction Route de la Gravière / Primevère)			
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Route de la Gravière	Fin
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau
			T3	AMO non
				TTC
voirie & équipements	Création	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				250 000 €
				Total délibéré EMS :
				250 000 €
Opération	2015WAN492ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	3
Site projet	RUE DES ROSSIGNOLS			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau
			T1	AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché
				Mapa
				90 000 €
				Total délibéré EMS :
				90 000 €
Opération	2015WAN4517ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	4
Site projet	RUE DU NORD			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	AMO non
				TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				90 000 €
				Total délibéré EMS :
				90 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2015CUC4518ATR	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes & Travaux	5
Site projet	POSE D'UNE CANALISATION INTERCOMMUNALE (Reichstett / Vendenheim / La Wantzenau)			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	AMO non
				TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte
				Type marché
				Mapa
				1 500 000 €
				Total délibéré EMS :
				1 500 000 €

POINT N°11

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AVIS A DONNER SUR LE RAPPORT RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président au Conseil de l'Eurométropole.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

C'est un outil au service d'une dynamique partagée qui s'inscrit dans une démarche d'évaluation constante.

I. L'état des lieux en matière de mutualisation

1) L'administration unique Eurométropole – ville de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg présente la particularité d'avoir, dès 1972, réalisé la fusion totale de ses services avec ceux de la ville de Strasbourg.

La mutualisation des services avec les autres communes a connu un développement plus progressif. Au fil du temps, plusieurs domaines ont fait l'objet de mutualisation de l'Eurométropole avec tout ou partie des communes membres.

2) Les mutualisations de service entre l'Eurométropole et les communes

• Propreté urbaine

Le Service propreté de l'Eurométropole assure le balayage mécanisé des voiries. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les services communaux, assurent une partie des prestations pour le compte de l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites. Cette intervention communale fait l'objet d'une compensation financière de l'Eurométropole.

• Entretien des pieds d'arbres d'alignement

L'Eurométropole confie à cinq communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie, par voie conventionnelle, et compense cette prestation par une dotation annuelle d'intervention.

• Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations

des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé L'Eurométropole a signé une convention avec neuf communes volontaires pour leur permettre d'assurer la réparation d'urgence des désordres constatés sur les voies et espaces publics métropolitains ainsi que la remise en état des panneaux de signalisation et du mobilier urbain dégradé. L'Eurométropole rembourse les frais exposés par la commune. Ces conventions n'ont pas été activées à ce jour.

- **Autorisation du droit des sols**

Les services de l'Eurométropole instruisent gratuitement les autorisations du droit du sol pour le compte de 25 des 28 communes. A ce jour, seules Schiltigheim, Bischheim et Ostwald n'en bénéficient pas : Schiltigheim et Bischheim disposent de leur service en régie et Ostwald recourt aux services du Département du Bas-Rhin.

- **Mutualisation des informations géographiques**

La mutualisation de l'Information Géographique porte sur la constitution, l'entretien et la mise à disposition des plans d'agglomération et des données de référence sous forme dématérialisée au travers d'outils informatiques mis à disposition gratuitement par l'Eurométropole, d'informations et de conseils aux communes pour la gestion de leurs données techniques, de réalisation de travaux d'édition graphique, d'extraction de données numériques ainsi que de géo-traitements et d'analyses spatiales à la demande des communes.

- **Centre de ressources dans le domaine sportif**

Le centre de ressources de l'Eurométropole apporte son soutien aux politiques sportives communales par le prêt de matériel et de logistique pour les manifestations et l'entretien des équipements de plein air et assure le conseil et l'assistance des communes pour la réalisation d'équipements sportifs.

- **Mutualisation du « logiciel CORIOLIS »**

Le progiciel de gestion financière de l'Eurométropole « Coriolis » a été mis à la disposition des communes de Lingolsheim, de Fegersheim, et de différents établissements publics communaux ou intercommunaux et de l'Eurodistrict.

- **Matériel radio numérique**

L'Eurométropole met à disposition des communes qui le souhaitent des matériels radio numériques, portatifs ou embarqués, communiquant via l'infrastructure d'antennes radio de l'Eurométropole couvrant l'ensemble du territoire de la collectivité.

- **Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'événements**

Le Service événements de la Ville de Strasbourg met à disposition des communes membres de l'Eurométropole du matériel et mobilier nécessaires à l'organisation des manifestations en fonction du stock disponible : podiums, tribunes, barrières, tables, chaises, panneaux d'exposition....

- **Avec le département du Bas-Rhin, délégation de compétences départementales en matière d'action sociale et médico-sociale à la ville de Strasbourg**

La délégation de compétences entre le département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg, formalisée à partir de 2005 porte sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif d'insertion lié au RSA, la PMI, la protection de l'enfance (mesures d'aides éducatives) et le service d'action sociale.

La convention actuelle entre le département et la ville conclue le 3 mars 2011 pour 6 ans est renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de cette convention, le Département verse à la Ville une dotation financière forfaitaire pour compenser les frais de personnel et de fonctionnement engagés par la commune.

- **Convention avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'Eau et l'Assainissement**

La transformation de la CUS en Eurométropole a conduit à une réflexion afin de renforcer les synergies et d'améliorer la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement. La commission permanente a approuvé, le 18 décembre 2014, la conclusion d'une convention de coopération partielle avec le SDEA pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Les groupements de commande Eurométropole, ville de Strasbourg et communes (télécommunications, électricité, gaz, carburant, convention partenariale avec l'UGAP)**

Il s'agit de mettre en oeuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Plusieurs segments ont pu être mis en oeuvre par l'Eurométropole : marchés de télécommunications avec 6 communes, achat de carburant regroupant 3 communes, achat de gaz regroupant l'Eurométropole avec 26 communes, convention partenariale avec l'UGAP associant 6 communes pour l'achat de véhicules, de mobiliers, d'informatique et de services.

- **L'expertise partagée**

- Les DGS, « coordonnateur de proximité »

Les DGS des communes sont aussi « coordonnateurs de proximité » des services de l'Eurométropole sur le territoire communal. Un espace collaboratif des DGS des communes, « AGORA DGS », permet de gérer des forums, de mettre à disposition des documents ainsi que les ordres de jour et les dossiers des réunions.

- Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »

L'Eurométropole a acquis la compétence « Elaboration de Document de Diagnostic et d'Orientations Communautaires, information, formation et conseil technique, veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire, connaissance des publics et des territoires à partir d'une observation partagée, en matière de petite enfance. Composé d'élus et de fonctionnaires en charge de la petite enfance dans les communes, le groupe de travail intercommunal « petite enfance » permet de diffuser des informations et d'échanger sur des sujets d'actualité et des expériences.

- La démarche Zéro pesticide

Afin de gagner en cohérence sur le territoire, l'ensemble des communes mais également les entreprises et administrations parapubliques ont été associées à cette démarche, à travers la mutualisation des savoirs, la mise à disposition des outils de communication et des techniques.

- Les écoles de musiques et d'enseignement artistique

En 2013, une simulation de mutualisations a été réalisée avec les données de deux écoles volontaires.

- Conseils juridiques, assistance ponctuelle

En dehors d'un dispositif ou d'un cadre particulier, les services de l'Eurométropole répondent aux demandes ponctuelles d'expertise juridique, technique en matière de gestion technique, de ressources humaines, de finances, de conseil juridique ou encore de benchmark sur les différentes pratiques communales.

3) Les trois axes du schéma 2016-2020

Comme l'ont exprimé les maires et les élus municipaux lors du séminaire de l'Eurométropole du 4 octobre 2014, les mutualisations doivent être développées et prendre en compte les dynamiques territoriales et intercommunales.

Le schéma de mutualisation doit permettre d'intégrer les démarches déjà en oeuvre et de mettre en place des perspectives d'amélioration et de développement. Il doit associer tous les acteurs potentiels de la mutualisation sur le territoire.

Un séminaire et deux réunions de travail ont été organisés avec les directeurs généraux des services des communes sur le projet de schéma de mutualisation, évoqué à deux reprises en Conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg en 2015.

1er axe : consolider la mutualisation Eurométropole / Ville de Strasbourg
--

Cette mutualisation à l'échelle des deux grandes administrations, depuis leur fusion en 1972, a permis de réaliser des économies d'échelle substantielles qui n'ont jamais été quantifiées. Démarche pionnière et novatrice, elle a été, au fil du temps, formalisée et améliorée pour garantir le principe d'équité dans les relations entre l'Eurométropole et la ville centre.

De nouveaux effets sont attendus en termes d'achat public avec une massification de la commande publique et, en matière d'organisation administrative, avec un fonctionnement plus transversal autour d'une quinzaine de directions.

Enfin, il s'agira de renforcer le rôle de la Commission mixte paritaire relatif aux clés de répartition Ville / Eurométropole.

2ème axe : poursuivre et consolider les mutualisations avec les communes de l'Eurométropole de Strasbourg
--

1) Optimiser l'action des services sur le territoire de l'Eurométropole

Propreté urbaine

Confier à d'autres communes volontaires une partie des prestations pour le compte de l'Eurométropole : balayage manuel et viabilité hivernale des trottoirs et espaces publics, désherbage, vidange des corbeilles publiques, entretien des canisites.

Entretien des pieds d'arbres d'alignement

Confier aux communes volontaires l'entretien des pieds d'arbre d'alignement de voirie de l'Eurométropole.

Interventions d'urgence des communes pour la réfection des dégradations des voies de l'Eurométropole et le remplacement du mobilier urbain dégradé

Consulter les communes sur la pérennité de ce dispositif qui n'a pas été activé.

Gestion de l'eau et de l'assainissement

Optimiser les mutualisations avec les communes et développer les conventions de prestations de service avec les communes qui ont la possibilité de réaliser les travaux, comme par exemple l'entretien des noues.

2) Développer les groupements de commande.

Il s'agit de mettre en oeuvre une politique « achats » commune pour massifier les volumes et bénéficier d'une expertise et d'une culture partagées en ce domaine par le regroupement de l'Eurométropole et des communes pour des marchés de fournitures et de prestations sous forme d'appels d'offres et groupements de commande ou sous forme de conventions partenariales.

Achat d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie électricité en 2016

Renouvellement de la Convention partenariale avec l'UGAP avec extension à d'autres communes

Proposition de collaboration pour de nouveaux marchés

Papier, achats administratifs, techniques...

- 3) Engager une **réflexion sur la mutualisation des fonctions ressources** entre les collectivités volontaires (ressources humaines, finances, conseil juridique...)

4) Mutualiser des systèmes d'information et partager des ressources informatiques

Mutualisation des informations géographiques

Compléter le dispositif avec la possibilité pour les communes de bénéficier de prestations de travaux topographiques et d'expertise foncière, la mise à disposition de données 3D, la possibilité, pour les communes, de gérer des données « métier » qui leur sont propres.

Mutualisation du logiciel de gestion financières « CORIOLIS »

Possibilité d'intégrer d'autres collectivités volontaires.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation

Logiciels, serveurs, assistance technique, dématérialisation, relations aux usagers...

5) Favoriser les mutualisations entre l'Eurométropole et les communes (moyens humains, techniques, ateliers, véhicules...)

Centre de ressources dans le domaine sportif

Proposer de nouvelles mutualisations pour la gestion des créneaux des équipements sportifs afin de partager les informations sur l'utilisation des équipements sportifs entre les communes.

Prêt de matériel de la ville de Strasbourg pour l'organisation d'événements

Poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle tarification.

Autorisation du droit des sols

Faire bénéficier la ville d'Ostwald des services de l'Eurométropole et pérenniser le dispositif d'intervention en procédant à quelques adaptations sans perdre en réactivité et en qualité. Il s'agit également de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition des services pour intégrer les réformes, continuer à fournir aux communes l'assistance administrative relative aux immeubles menaçant ruine (arrêtés de péril) et expérimenter la dématérialisation des échanges.

Réflexion sur différentes formes de mutualisation (ateliers, véhicules...)

Les DGS, coordinateur de proximité

Poursuivre le travail collaboratif avec les DGS notamment dans le cadre des réformes territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et des évolutions des mutualisations des services entre l'Eurométropole et les communes et entre les communes elles-mêmes.

6) Favoriser les mutualisations entre les communes (écoles de musiques, places dans les crèches, moyens humains, techniques, ateliers...)

Le groupe de travail intercommunal « petite enfance »

Poursuivre la tenue d'une réunion annuelle ou biannuelle d'un groupe de travail réunissant élus-es et professionnels-les de la petite enfance dans les communes. Si les communes le souhaitent, il pourrait être procédé à l'actualisation du DDOC petite enfance.

Les écoles de musiques et d'enseignement artistique

Poursuivre les réflexions au niveau des communes volontaires

Favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers

3ème axe : mutualiser avec les partenaires institutionnels de l'Eurométropole

1) Avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA)

Dans le cadre de la convention de coopération des services publics de l'eau et de l'assainissement signée en 2014 avec le SDEA, exercer certaines missions de service public en commun, développer des partenariats transversaux sur des thématiques stratégiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit notamment de mutualiser des moyens humains et opérationnels (ateliers, véhicules, engins, systèmes d'information...), d'améliorer la gestion des crises, de développer les achats groupés, de mutualiser les pratiques et méthodes (formation, études, procédures...), de mettre en oeuvre des actions communes (communication, zéro pesticide, recherche et développement...)

2) Avec le Département du Bas-Rhin

Le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République prévoit des délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles notamment en matière d'action sociale : gestion du fonds de solidarité pour le logement, du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée, personnes âgées...

D'autres pistes de mutualisation peuvent être recherchées en vue d'optimiser la gestion des moyens humains, techniques et financiers.

3) Avec le Pôle métropolitain

Il s'agit de poursuivre les réflexions engagées en matière d'actions communes des agglomérations.

4) L'évaluation

L'évaluation portera sur l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Eurométropole et des communes concernées et sur le budget de l'administration métropolitaine et des communes concernées et plus particulièrement sur leurs dépenses de fonctionnement.

Denis Clauss indique que la mutualisation est louable mais qu'elle est rattrapée par des cas pratiques : l'accès à la déchetterie, le déneigement, ...

Il signale que lorsque le déneigement est réalisé par les employés communaux la rémunération est moindre alors que pour d'autres communes qui n'ont pas la capacité de faire déneiger par les employés communaux, l'EMS fait appel à des prestataires extérieurs mieux rémunérés. De même, la location des barrières est plus chère auprès de l'EMS que par une entreprise privée.

Patrick Depyl reprend pour dire que les factures énergétiques, elles, sont en baisse. Certaines réflexions de mutualisation sont plus complexes, par exemple pour l'école de musique, l'accès à la déchetterie par les employés communaux qui y ramènent les déchets sauvages.

Monsieur le Maire continue en indiquant que la mutualisation n'est pas obligatoire et que l'Eurométropole va se défaire d'un certain nombre de prestations sous le contrôle du coordinateur décentralisé (le DGS de la commune), les compétences communales resteront les nôtres.

Denis Clauss souligne que certains points de mutualisation sont à surveiller, à contrario d'autres sont essentiels.

Le Conseil Municipal,

vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.**

POINT N°12

MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

La Commune de La Wantzenau a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour le déploiement de caméras de vidéoprotection sur 4 sites du ban communal :

- entrée du domaine du Golf,
- rue des Prés,
- quai des Bateliers,
- faubourg du Capitaine d'Alençon.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le Comité d'Éthique Vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg, dans sa séance du 11 janvier 2016, a statué sur cette demande et a autorisé ces installations.

Le coût de la vidéoprotection est entièrement pris en charge par l'Eurométropole. Cela comprend la mise en œuvre, la maintenance des équipements ainsi que l'obtention des autorisations administratives préfectorales. La Commune peut uniquement être sollicitée dans les cas où il faudrait adapter l'éclairage ou modifier des espaces verts afin d'améliorer l'espace visionné.

Il est à noter que la maintenance est réalisée, dans le cadre d'un marché public, par une entreprise disposant d'une certification légale et répondant à des conditions d'astreinte.

Les caméras ne visualisent que la voie publique. Le Centre de Supervision Vidéo de l'Eurométropole dispose de masquage dynamique permettant de cacher tous les bâtiments et résidences privées.

Les caméras installées peuvent être visualisées en direct par les opérateurs (fonctionnaires assermentés) et peuvent faire l'objet d'un transfert, en direct, des images vers le Centre Opérationnel de la Gendarmerie.

Les images enregistrées sont conservées pendant 96 heures.

Ces caméras seront installées au courant du second semestre 2016.

Katia Bossuyt souhaite savoir comment le choix des emplacements s'est opéré.

Deux emplacements ont été proposés par la gendarmerie (golf et faubourg du capitaine d'alençon) et les deux autres ont été proposés par la commune. C'est une commission d'éthique qui a autorisé ces installations.

Françoise Boissière demande pourquoi ce point n'est pas sous forme de délibération mais sous forme de prise d'acte.

Monsieur le Maire lui répond que juridiquement cela n'est pas nécessaire et qu'en plus le financement est réalisé par l'EMS donc la commune n'a pas de décision budgétaire à prendre.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte de l'installation et du financement, par l'Eurométropole de Strasbourg, de dispositifs de vidéoprotection sur la commune de La Wantzenau, situés à l'entrée du domaine du Golf, rue des Prés, quai des Bateliers et faubourg du Capitaine d'Alençon.**

POINT N°13

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Une visite du centre de supervision et du Sirac peut être organisée si des conseillers sont intéressés.**
- **Françoise Boissière sensibilise le conseil sur l'entrée de la commune dans le réseau des villes et villages amis des aînés. En fonction des thématiques, les conseillers sont concernés.**
- **Monsieur le Maire revient sur le sauvetage d'une octogénaire et indique avoir félicité, pour l'ensemble du conseil, les gendarmes qui l'ont secourue. Il propose qu'une mise à l'honneur de ces gendarmes ait lieu lors de la prochaine cérémonie des citoyens méritants.**

POINT N° 14

DIVERS

Néant.